

DEMANDE DE FINANCEMENT EDT
« Equipements de diagnostic et de traitement »
NOTICE EXPLICATIVE
ANNEE 2027

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer accorde des subventions aux établissements hospitaliers parisiens à but non lucratif pour le financement de matériel biomédical, de réseaux de télédiagnostic et d'équipements hospitaliers dans le cadre de l'Equipement pour le Diagnostic et le Traitement des cancers. Les demandes justifiées devront nous parvenir signées par le Chef de service et le Directeur.

La décision d'attribution ou de rejet sera prise par le Conseil d'Administration du Comité de Paris de décembre après étude par la Commission EDT, et sera notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

L'équipement devra être innovant dans ses caractéristiques ou son usage, et avoir été validé par des études.

Cette subvention n'est pas destinée à financer un équipement de routine, ou à remplacer un équipement ancien.

NB : pompes à morphine, pousse-seringues sont exclues de cet appel d'offre, ainsi que les casques de réalité virtuelle.

1- Demande de subvention (1 demande par service) :

Les dossiers, dûment complétés et signés, devront être envoyés par mail et également par voie postale, au plus tard, **le 20 juin 2026.**

Par mail : en 1 PDF unique, à : pascal.majou@ligue-cancer.net

Par la Poste, en 4 exemplaires, à : Ligue contre le cancer – à l'att. de P. Majou – les Terrasses du Parc – 32 avenue Corentin Cariou – 75019 Paris.

Le dossier de demande devra être accompagné des documents suivants :

- ✓ Le **formulaire de demande** de financement EDT dûment complété et signé (recto-verso).
- ✓ Un **exposé de la demande** détaillant les objectifs, l'argumentaire, les références bibliographiques françaises ou étrangères, les résultats attendus en matière de diagnostic ou de traitement, les bénéfices pour les malades et l'estimation du nombre de malades par an qui profiteront de ce projet.
- ✓ Une **lettre du Directeur de l'Etablissement** s'engageant à prendre en charge les frais d'entretien et de fonctionnement du ou des matériels sollicités.
- ✓ **L'engagement du bénéficiaire** de faire parvenir un rapport d'activité destiné à la Commission EDT, au terme des 12 mois après la notification de l'attribution de la subvention (*à noter sur vos agendas !*).
- ✓ Les **devis** des équipements demandés.
- ✓ **L'organigramme** du service.
- ✓ Le **RIB** de l'établissement.

Toute demande supérieure à 50 000 € TTC, incomplète ou arrivée après la date limite, sera REJETEE.

2- Modalités de règlement :

Le règlement de la **subvention** est effectué à l'établissement par virement bancaire sur présentation du **double de la facture accompagnée du bon de livraison, libellée au nom de l'établissement** et acquittées par lui, certifiée conforme par les services comptables et/ou financiers. Les factures ne sont pas réglées directement aux fournisseurs.

Les documents justificatifs de financement doivent être conformes à la demande de financement initiale.

3- Durée :

Les subventions sont attribuées pour une période de **12 mois (envoi de la totalité des factures)** à compter de la date de notification d'acceptation. Le bénéficiaire peut prolonger ce délai en adressant une demande de report avant l'expiration du délai de 12 mois. Passé ce délai, toute somme non réclamée sera **ANNULEE sans préavis**.

4- Modification d'affectation :

L'affectation des subventions allouées peut être modifiée après que le demandeur ait formulé et justifié sa demande par écrit, et après l'acceptation notifiée au demandeur par le Comité de Paris.

5- Propriétés :

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer n'est en aucun cas propriétaire des matériels financés. L'établissement est propriétaire des matériels commandés et s'engage à en assurer la maintenance et les frais de fonctionnement. Le Comité de Paris décline toute responsabilité sur les conséquences entraînées par l'utilisation desdits matériels qui relèvent de la seule responsabilité de l'établissement.

6- Droits et réserves :

Les fonds attribués sont détenus par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer jusqu'à épuisement de la subvention accordée, dans la limite des délais ci-dessus.

Le fait de déposer une demande de subvention au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer a valeur **d'acceptation des conditions citées ci-dessus**.